

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 569

présenté par

M. Vuilletet, Mme Colboc, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligeon, M. de Rugy, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriot, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 19 BIS

I. – Compléter l’alinéa 11 par la phrase suivante :

« À ce titre : ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 12.

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 13, insérer le mot :

« Ils ».

IV. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 18, 19, 20, 21, 23 et 33.

V. – En conséquence, à l’alinéa 38, après le mot :

« procédures, »,

insérer le mot :

« ils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’inclure dans le champ des nouvelles obligations en matière de lutte contre la haine en ligne les moteurs de recherche, exclus par le Sénat, et par cohérence avec la position de l’Assemblée nationale en première lecture et dans le cadre de la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet.